

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL A
LA COMMUNE D'ISTRES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS
ET DE L'ACTIVITE DU CEC LES HEURES CLAIRES**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58 Boulevard Charles LIVON -13007 Marseille représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

Ci-après désignée : « *la Métropole* », d'autre part,

Et

La Commune d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres Cedex, représentée par Monsieur François BERNARDINI, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XXX,

Ci-après désignée : « *la Commune* », d'une part,

VU la délibération FAG n° 011-810/16/CM portant approbation du principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice des communes du conseil de territoire Istres-Ouest Provence ;

VU l'avis du comité technique de la Métropole en date du 15/06/2017 ;

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du XXXX ;

Préambule

Aux termes du 1 de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales: « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en application du 1 de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Ainsi, au 31 décembre 2015, le SAN Ouest Provence exerçait conformément aux dispositions des articles L5333-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les compétences d'investissement et gestion des équipements reconnus d'intérêt commun par l'approbation d'un inventaire des équipements existants et/ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

Cet inventaire, approuvé par délibération n°242/14 du 23 juin 2014 et complété par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 définissant le champ d'interventions du SAN Ouest Provence dans le cadre de la compétence culture.

Dans ce cadre le SAN Ouest Provence assurait ainsi la gestion du Centre Educatif et Culturel (CEC) des Heures Claires, créé dans les années 70 à Istres. Ce site unique regroupait dans un même lieu des activités différentes au service de la population qui induisait une gestion commune et partagée des bâtiments qui a permis de maintenir cet espace citoyen dynamique en assurant une meilleure qualité des services publics.

La gestion de cet espace comprenant 23 équipements mutualisés avec une surface bâtie de 25 000 m² sur un foncier d'environ 16 hectares tel que listé par la délibération du 19 septembre 2016 sus visée, s'effectuait dans le cadre de la compétence d'investissement et de gestion des desdits équipements qui constitue aujourd'hui une compétence facultative de la Métropole.

Cette compétence s'inscrivant dans une logique de proximité forte et de transversalités avec d'autres politiques publiques menées par les communes, elle ne relève pas de celles devant être obligatoirement transférées à la Métropole et par conséquent il a été décidé de proposer sa restitution aux communes intéressées.

Par délibération FAG n° 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 et rendue exécutoire le 5 octobre 2016, il a ainsi été approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) les Heures Claires et du réseau des bibliothèques au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, la Métropole dispose de moyens et services dédiés à cette compétence, situés sur le territoire de la ville d'Istres, qui doivent être repris par la commune aux fins de permettre l'exercice de ladite compétence à l'échelon communal.

L'article L.5111-7 du CGCT dispose en effet que « I. – Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. » et l'article L 5211-4-1-IV bis 2° du CGCT indique que « La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1-IV bis 2° du CGCT de préciser les conditions de la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui sont liés, pour la totalité de leurs fonctions, à la gestion et à l'activité du Centre Educatif et Culturel des Heures Claires ainsi qu'au réseau des ludothèques.

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSFERT

La présente convention sera notifiée à chacun des agents concernés, le cas échéant après occultation des données personnelles ne le concernant pas par le Président de la Métropole.

Ces agents seront repris par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Un arrêté de nomination par voie de transfert sera pris pour chacun des agents par le Maire de la commune.

ARTICLE 3 : REPARTITION DU PERSONNEL

L'ensemble des agents concernés par la présente convention représente 70 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 3.1 PRINCIPES DE REPARTITION DU PERSONNEL

La répartition des personnels retenue tient compte des principes suivants :

- site ou zone d'affectation effective de l'agent
- tâches effectuées par l'agent
- cohérence et de homogénéité des équipes transférés (adéquation et complémentarité des fonctions, encadrement...)

ARTICLE 3.2 REPARTITION DU PERSONNEL

Les 70 agents désignés au sein de l'annexe jointe à la présente convention sont transférés à la Commune d'Istres.

Le transfert des agents à la Commune d'Istres interviendra à compter du 1^{er} août 2017.

Le coût global de ces agents s'établit à (CA 2016) **2 596 908,26 €**.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à.....
le.....
En deux exemplaires.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

M. Jean-Claude GAUDIN

Monsieur François BERNARDINI

ANNEXE

Agent	Grade	Fonction	Position (activité, congé, détachement, mise à disposition...)
1	Adjoint technique territorial	Ludothécaire gestionnaire	Activité
2	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) chargé(e) de l'aide aux devoirs	Activité
3	Adjoint technique territorial	Agent de sécurité	Activité
4	Adjoint technique territorial	Infographiste	Activité
5	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
6	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité

7	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Assistant(e) Administratif(ive)	Activité
8	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité
9	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent à la cellule atelier	Activité
10	Contrat unique d'insertion	Gestionnaire site internet	Activité
11	Agent de Maîtrise	Technicien(ne) Audio Vidéo	Activité
12	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Collaboratrice de Direction	Activité
13	Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	Agent de sécurité	Activité
14	Technicien	Chargé d'opérations	Activité
15	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Instructeur de contrats	Activité
16	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité
17	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif	Activité
18	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	secrétaire	Activité
19	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	WEBMESTRE COMMUNITY MANAGER	Activité
20	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité
21	Contrat unique d'insertion	Agent technique	Activité

22	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire du budget	Activité
23	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Chargé(e) de communication	Activité
24	Educateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	Gestion du personnel du service entretien des bâtiments scolaires	Mise à disposition
25	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif	Activité
26	Adjoint administratif territorial	Agent de maintenance des équipements sportifs	Activité
27	Agent de maîtrise principal	Responsable travaux - Vaguemestre	Activité
28	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
29	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé(e) de communication	Activité
30	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
31	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Responsable adjoint(e) ludothèque	Activité
32	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Direction	Activité
33	Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe	Agent de reprographie	Activité
34	Technicien principal de 1ère classe	Responsable des Services Techniques d'Interventions	Activité
35	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité
36	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
37	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
38	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Responsable cellule Gestion Administrative et financière des marchés	Activité

39	Agent de Maîtrise	Responsable Sécurité	Activité
40	Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	Valoriste collecte encombrant	Activité
41	Adjoint territorial d'animation	Responsable équipe animateurs collège	Activité
42	Contrat unique d'insertion	Animateur(trice) ludothèque	Activité
43	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable Ludothèque	Activité
44	Adjoint technique territorial	Gestionnaire des terrains de jeux de boules	Mise à disposition
45	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire informatique	Activité
46	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
47	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e) de l'aide aux devoirs	Activité
48	Attaché principal	Documentaliste	Activité
49	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
50	Educateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	Chargé(e) de l'enseignement sportif	Mise à disposition
51	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
52	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
53	Adjoint technique territorial	Agent de sécurité	Activité
54	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Assistant(e) Ressources Humaines	Activité

55	Agent de Maîtrise	chargé(e) de la maintenance et entretien des espaces verts	Activité
56	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe	Mise à disposition
57	Agent de Maîtrise	Chef d'Equipe Peinture	Activité
58	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
59	Agent de Maîtrise	Agent de sécurité	Activité
60	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Régisseur	Activité
61	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice)	Activité
62	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
63	Adjoint technique territorial	Développeur	Activité
64	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité
65	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
66	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif et financier des marchés "Opérations " de la DGST	Activité
67	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
68	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Développeur	Activité
69	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Développeur	Activité
70	Adjoint technique territorial	Agent technique CEC	Activité

3. Etat global des jours acquis au titre du compte épargne-temps : Les CET seront transférés selon les dispositions réglementaires applicables.

A titre indicatif, nombre prévisionnel total de jours: 676,5 jours. (Approximativement car la campagne du CET n'est pas finalisée)